

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 28 février 2020 autorisant l'ouverture de la sélection professionnelle prévue par l'article 11 du décret n° 2020-35 du 21 janvier 2020 portant statut particulier du corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse en vue de la constitution initiale du corps des cadres éducatifs**

NOR : JUSF2005100A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 février 2020, est autorisée au titre de l'année 2020 l'ouverture de la sélection professionnelle en vue de la constitution initiale du corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse, prévue à l'article 11 du décret n° 2020-35 du 21 janvier 2020 portant statut particulier du corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse en vue de la constitution initiale du corps des cadres éducatifs.

Le contingent des postes ouverts pour la constitution initiale du corps sera fixé ultérieurement, par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice.

Les inscriptions seront ouvertes à compter du mardi 31 mars 2020 jusqu'au jeudi 30 avril 2020, à 23 h 59, heure de Paris.

La date limite de retrait et de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 30 avril 2020, à 23 h 59, heure de Paris, terme de rigueur.

Les agents souhaitant candidater devront s'inscrire par voie électronique à partir du mardi 31 mars 2020 sur le site internet du ministère de la justice et télécharger le dossier de candidature disponible à l'adresse suivante : [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr) ; rubrique « métiers » puis protection judiciaire de la jeunesse, puis cadres éducatifs ; postuler et s'inscrire à aux concours

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au jeudi 30 avril 2020, à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

Une fois l'inscription électronique effectuée, les candidats devront envoyer le dossier de candidature d'une part par voie postale, en un exemplaire papier, à l'adresse de la direction interrégionale d'inscription et d'autre part par voie dématérialisée à l'adresse mail de la direction interrégionale d'inscription au plus tard jeudi 30 avril 2020, à 23 h 59, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé avec accusé de réception.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'inscription par voie électronique est obligatoire et qu'elle doit être suivie impérativement de la transmission intégrale du dossier de candidature à la fois en version papier et électronique.

Le non-respect de ce processus entrainera le rejet de la candidature par le secrétariat de la commission. Les dossiers incomplets, reçus hors délai, ou déposés par des candidats qui ne remplissent pas les conditions statutaires prévues sont rejetés par le secrétariat de la commission qui en informe les intéressés par écrit.

Le candidat est seul responsable de cet envoi dans les délais requis.

La liste des candidats admis à se présenter devant la commission est publiée à compter du mardi 12 mai 2020 sur le site intranet et le site internet du ministère de la justice.

Les dossiers de candidatures validés par le secrétariat de la commission de sélection seront étudiés par les membres de la commission de sélection à compter du 13 mai 2020.

La commission de sélection procède à la sélection des candidats sur la base du dossier prévu à l'article 5 de l'arrêté du 12 février 2020 fixant les modalités d'organisation de la sélection prévue en vue de la constitution initiale du corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Toutefois, elle peut auditionner les candidats, pendant une durée de 25 minutes. Le cas échéant, les auditions se dérouleront à compter du mois de juin 2020.

La liste des candidats aptes à intégrer le corps des cadres éducatifs, établie par la commission de sélection est publiée sur les sites intranet et internet du ministère de la justice, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.